

PLAN DIRECTEUR REGIONAL DE LA BROYE FRIBOURGEOISE

Consultation publique



Rapport de consultation

décembre 2023

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
1.1	CONTEXTE	3
2	TRAITEMENT DES REMARQUES ET OBSERVATIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1	STRUCTURE DU TABLEAU	4
3	REMARQUES ET OBSERVATIONS GÉNÉRALES	5
4	REMARQUES PAR THÈMES	7
4.1	URBANISATION	7
4.1.1	TERRITOIRE D'URBANISATION	7
4.1.2	RÉSEAU DE CENTRES	8
4.1.3	ZONES D'ACTIVITÉS	9
4.2	MOBILITÉ	12
4.2.1	GÉNÉRALE	12
4.2.2	TRANSPORTS PUBLICS	12
4.2.3	MOBILITÉ COMBINÉE	13
4.2.4	TRANSPORTS INDIVIDUELS MOTORISÉS	14
4.2.5	MOBILITÉ DOUCE	14
4.3	RIVES DES LACS	15
4.4	ENVIRONNEMENT	17
5	ANNEXE : PRISES DE POSITION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1 Introduction

1.1 Contexte

Dès 2018, les travaux d'élaboration du Plan directeur régional intercantonal de la Broye (PDR) ont repris et ont dû être réorientés en fonction des nouvelles exigences cantonales. Le Guide pour l'aménagement régional du Canton de Fribourg (version 2021) définit que le programme d'aménagement régional (PAR) sert de cadre pour l'élaboration du plan directeur régional. Il est intégré au PDR et devient son volet stratégique. Ce document a été mis en consultation auprès des Cantons et des Communes le 15 juillet 2021. Le plan directeur régional a ainsi été adapté pour prendre en compte les remarques émises et le volet opérationnel a été établi.

Le 31 août 2022, le projet de PDR a été transmis pour examen préalable aux cantons de Fribourg et de Vaud. Il a également été mis à nouveau en consultation auprès des communes en même temps.

Suite à la décision du COPIL de scinder le PDR par Canton pour la partie opérationnelle, la finalisation du projet de PDR se réalise de façon distincte sur chaque district.

La DIME a rendu son préavis de synthèse, ainsi que transmis les préavis des différents Services consultés, le 17 février 2023. La Coreb a analysé les différentes demandes du Canton et procédé à l'adaptation des différents documents constitutifs du PDR, en vue de sa mise en consultation publique.

La consultation publique du PDR de la Broye fribourgeoise a débuté le 19 août 2023, pour se terminer le 19 octobre 2023. Conformément à la loi, les Communes concernées ainsi que les Régions voisines ont eu un mois de plus pour émettre leurs prises de position, soit jusqu'au 19 novembre.

Les documents qui ont été mis à disposition lors de la consultation sont les suivants :

- Les documents de base ;
- Le volet stratégique : vision stratégique et le projet de territoire ;
- Le volet opérationnel de la Broye (FR) et les fiches d'actions ;
- La carte de synthèse et les cartes sectorielles ;
- Le rapport explicatif ;
- Les annexes.

Durant la période de consultation, plusieurs organismes, entreprises et communes se sont exprimées, soit au travers du formulaire mis à disposition, soit en adressant des courriers directement à la Coreb :

- | | |
|---------------------------------------|------------------------------|
| - Armasuisse Immobilier | - Commune de Cheyres-Châbles |
| - L'ATE, section Fribourg | - Commune de Cugy |
| - Amicale de Voile de Portalban (AVP) | - Commune d'Estavayer |
| - O&D Giacomotti SA | - Commune de Fétigny |
| - Société Stern SA | - Commune de Lully |
| - Vertex Immobilier SA | - Commune de Montagny |
| - Commune de Belmont-Broye | - Commune de St-Aubin |

Le présent rapport de consultation établit une liste exhaustive des remarques faites et apporte des réponses quant à leur traitement dans la suite du PDR.

2 Traitement des remarques et observations de la consultation

2.1 Structure du tableau

Les différentes remarques émises ont été reprises dans les tableaux qui suivent, regroupées par thèmes et numérotées. À noter que les remarques d'ordre formel (coquilles, formulation, symbologie, etc.) n'ont pas été reprises dans le présent rapport. Les tableaux sont structurés comme suit :

- **N°** : numéro de la remarques (N.B : la numérotation recommence à 1 à chaque thème)
- **Contenu** : remarque émise (N.B : les remarques sont raccourcies, lorsque cela ne péjore pas la compréhension générale du contenu ; les parties non mentionnées sont remplacées par [...]) ;
- **Documents (Docu)** : le document du PDR auquel se réfère la remarque est mentionné, selon le code suivant :
 - o **GN** : à prendre en compte dans l'ensemble du PDR ;
 - o **PAR** : vision stratégique ou projet de territoire ;
 - o **FRX / BX** : Mesure du volet opérationnel ;
 - o **FRX / CSXxx** : Fiches de mesures du volet opérationnel ou carte sectorielle ;
 - o **CS** : Carte de synthèse ;
 - o **R47** : Rapport explicatif.
- **Auteur** : l'auteur de la remarque ;
- **Proposition** : proposition de traitement de la remarque par la Coreb classée en fonction de 4 types de prises de position, chacune d'entre elle étant associée à une couleur :

Modification à introduire dans le PDR	
Requête partiellement retenue	
Requête non retenue	
Remarques n'appelant pas de modifications du PDR	
Requête traitée lors du COPIL	

- **Décision** : Validation des propositions de la Coreb par le GT/COPIL :

Décisions du COPIL	
Propositions validées par le Copil	
Propositions non validées par le Copil	
Propositions n'ayant pas appelé de remarques et donc validées telles quelles	

3 Remarques et observations générales

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	Il faudrait mettre en évidence les secteurs militaires, car ceux-ci ne sont pas concerné par ce PDR. Par exemple griser les périmètres concernés (Base aérienne, Forel, etc...).	GN	Armasuisse	Il est possible d'identifier les secteurs militaires sur la carte de synthèse	
2	De façon générale, le dossier n'est pas facile d'accès et à notre goût la vision stratégique n'a pas été suffisamment approfondie et concrétisée. Ses objectifs et lignes d'action sont plutôt orientée analyse que mise en œuvre. Nous considérons que l'analyse doit être réalisée dans le cadre de la rédaction du PDR afin qu'ensuite la région puisse mettre en œuvre.	GN	ATE	En raison du délai imposé par le Canton de Fribourg pour élaborer le PDR, il n'a pas été possible de réaliser la plupart des analyses dans le délai imparti, raison pour laquelle elles sont encore à faire.	
3	Nous regrettons que dans les parties liantes, les éléments natures et paysages n'ont presque pas été traitées. Nous aurions apprécié que les thématiques de pollution des sols et de l'eau dans une zone avec une production agricole importante soient approfondies dans ce PDR.	GN	ATE	Décision COPIL du 22.11.2021 de ne pas traiter les thématiques facultatives soit l'environnement et le tourisme	
4	Nous saluons les fiches d'actions liées pour les transports publics et les infrastructures cyclables. Dans toutes ces démarches concrètes, nous vous encourageons à impliquer la population et les associations actives dans ces domaines pour co-créeer l'avenir de votre région.	GN	ATE	n/a	
5	Nous déplorons un manque de communication avec les personnes touchées par des modifications importantes.	GN	O&D Giacomotti SA	La consultation publique est le moment de la procédure où il est possible pour tout un chacun de s'exprimer sur le contenu du PDR.	
6	D'autre part, nous vous demandons de planifier un Plan directeur régional traitant des questions du tourisme, ce domaine ayant été exclu du projet actuel.	GN	Cheyres- Châbles	Décision COPIL du 22.11.2021 de ne pas traiter les thématiques facultatives	
7	Le volet tourisme, rendu non obligatoire par le Canton, n'est pas traité dans le PDRég. (page 2)	PAR	Estavayer	Voir décision COPIL	Une mention sera apportée dans le rapport explicatif

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
	La Commune demande de rajouter dans ce paragraphe que le volet touristique, non obligatoire pour le Canton, va être réalisé par l'association touristique de la Broye et jouera le rôle de PDR touristique.				
8	Trop détaillé, trop de rapports et compliqué à comprendre si pas impliqué en permanence. Nous sommes conscients que les petites Communes ne sont pas et plus prises en considération dans l'urbanisation du district	GN	Lully	La Coreb est consciente de la complexité du document, elle a toutefois tenté de le simplifier au maximum, tout en répondant aux exigences légales. La Coreb a informé les communes au travers de plusieurs séances d'informations, et les a impliquées au travers de consultations (non obligatoires) à la fin de chaque étape importante du PDR, pour qu'elles puissent s'exprimer.	

4 Remarques par thèmes

4.1 Urbanisation

4.1.1 Territoire d'urbanisation

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	<p>Nous demandons le déplacement du TU de la parcelle 5234 RF vers les parcelles 5134 RF et 5135 RF. Cela représente une rocade d'environ 2500 m². Cette demande est motivée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un besoin de centraliser les services parascolaires [...] - La centralisation des services communaux [...] - Le regroupement de la caserne des pompiers et de la voirie [...] - La création de logements adaptés aux personnes âgées [...] - La mise en place d'une politique de mobilité douce avec P+R et B+R ; - Un MEP en cours sur le centre village de Cheyres. 	CSTU	Cheyres-Châbles	Après vérification, le secteur souhaité bénéficie déjà d'un secteur d'extension du territoire d'urbanisation, il n'y a donc pas lieu de faire de rocade. La Région rappelle que le secteur d'extension ne constitue pas une mise en zone qui doit être faite dans le cadre du PAL en respectant les critères du PDCant. Les secteurs d'extension du TU indiquent uniquement les secteurs où il est possible de prévoir une mise en zone.	
2	<p>Le secteur d'Estavayer-le-Lac cerclé de rouge est faux (secteur nord-est). [...] La Commune demande donc la modification du territoire d'urbanisation selon les PAZ en vigueur et révisé. La hachure représentant un secteur d'extension (chiffre 1 en bleu) doit figurer comme Zone à bâtir (en gris).</p>	CSTU	Estavayer	La correction sera apportée à la carte	

4.1.2 Réseau de centres

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	Proposer des parkings d'échange vers les gares et les centres définis dans les études P+R et B+R (étude nous semble plus aboutie sur la partie vaudoise)	PAR	ATE	L'étude P+R / B+R sur la partie fribourgeoise a été réalisée par le Canton de Fribourg. Le PDR reprend les conclusions de l'étude du Canton et les inscrit dans sa planification.	
2	Nous proposons les modifications suivantes des Objectifs : « Améliorer les liaisons de mobilité douce et de transports publics entre et vers les centres ; »	B1	ATE	La modification peut être apportée	
3	Nous proposons les modifications suivantes des Objectifs : « Coordonner le développement des secteurs urbanisés avec la qualité de desserte transport public et mobilité douce suffisante et une intention claire de réduire l'usage du TIM mobilité ; »	B1	ATE	Il s'agit ici de prendre en considération l'ensemble des modes afin d'assurer la cohérence globale ; la formulation actuelle répond à l'objectif	
4	Nous proposons les modifications suivantes : « Limiter Favoriser l'attribution des extensions de territoire pour le aux développements des centres, zones d'activités régionales, cantonales et stratégiques, et aux pour les quartiers bénéficiant d'une bonne desserte en transports publics (niveaux A à C), et présentant un potentiel de densification et/ ou de requalification de qualité ;	B1	ATE	La formulation actuelle répond au souhait de la Région ; il s'agit d'attribuer en priorité les extensions dans les secteurs concernés, mais sans exclure la possibilité, pour des besoins avérés et ponctuels de le faire ailleurs. Le PDCant émet déjà des critères restrictifs clairs en la matière	
5	Nous proposons les modifications « Localiser les zones d'activités d'importance régionale dans ou à proximité des centres et y prévoir une desserte de qualité en transports publics de niveau D au minimum dès l'installation des premières entreprises ; »	B1	ATE	Le PDCant définit déjà les niveaux de desserte applicables pour les zones d'activités	
6	Cette tâche communale devrait être reprise au niveau régional surtout pour les zones stratégiques : « Encourager le développement de plans de mobilité inter-entreprises dans une même zone d'activités. » C'est par ailleurs un des objectifs FR3 – Gestion des zones d'activité (p12) « Garantir un système de gestion régionale des zones d'activités ; » Nous vous encourageons à la reprendre dans les objectifs de la ZACTFR (p14) « La ZACTFR coordonne et encourage le développement de plans de mobilité inter-entreprises ambitieux dans les zones d'activités. Elle est également responsable d'améliorer l'accès en TP et MD de ces zones. »	B1	ATE	La Région, au travers de l'organe de gestion, peut encourager et soutenir les Communes dans la mise en place de plan de mobilité inter-entreprises.	

4.1.3 Zones d'activités

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	« La Région à l'ambition de devenir un pôle de développement des secteurs industriel, agro-alimentaire, aéronautique et aérospatial » : En cas d'aggravation de la crise climatique, nous ne sommes pas persuadés que ces secteurs d'activité seront au service de la région. Nous pensons que le développement d'une agriculture nourricière biologique et de proximité permettrait d'améliorer la qualité de vie des habitant.e.s de la Broye, prendre soin de votre sol et favoriser la capacité de résilience de la région en cas de crise à venir	PAR	ATE	La Région s'appuie sur ses forces économiques actuelles et son potentiel dans les différents domaines mentionnés. Il est évident que l'agriculture fait parti des forces principales de la Région, avec notamment le développement d'AgriCo.	
2	« La Région considère comme axe principal de sa stratégie régionale la mise en zone partielle du secteur stratégique de « Rose de la Broye ». Nous n'avons pas trouvé dans les parties liantes les réponses aux questions : 1. Pour quoi ? 2. Pour qui ? 3. Vers quoi ?	PAR	ATE	Suite aux différents ateliers avec les élus et techniciens communaux, il est ressorti que la mise en zone du secteur Rose de la Broye n'était pas opportune à ce stade (voir rapport page. 21)	
3	« Identifier les secteurs en zones d'activités à dézoner / mettre en zone » : nous aurions attendu une proposition du PDR plutôt qu'une ligne d'action. (Idem pour ZAFR2, ZAFR3)	PAR	ATE	Les propositions ont été faites et se retrouvent dans la carte sectorielle	
4	« Entamer des réflexions sur le développement à long terme du secteur stratégique de la « Rose de la Broye » ;» Envisagez-vous de faire une démarche participative avec la population de la Broye pour que vous puissiez définir ensemble l'avenir de ce secteur ?	FR3	ATE	2 Etudes ont été réalisées, une portant sur l'hydrologie et l'autre sur l'opportunité économique du site. Cependant si d'autres réflexions devaient être menées nous veillerions à faire une démarche participative.	
5	Pour les mesures qualitatives, nous proposons la précision suivante : « Promouvoir la mobilité durable (mobilité douce, transports publics, covoiturage, etc.) et limiter le TIM. »	ZACT	ATE	Cet ajout peut être fait	
6	Comme expliqué dans notre courrier annexe, nous nous opposons au changement d'affectation des parcelles n°27 et 28 de la commune d'Estavayer, secteur Vernay.	GN	O&D Giacomotti SA	<i>Voir décision COPIL</i>	Un changement d'affectation partielle sera apporté sur le secteur pour les parcelles 2278 et 27 ; la parcelle 28 restera en zone d'activités
7	Que la mise en « zone d'activité d'importance régionale » du secteur des Arbognes soit examinée,	GN	Stern SA	Le classement en zone d'importance régionale n'est pas opportun, car le	

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
				secteur ne répond pas aux critères de mobilité du PDCant	
8	Qu'il soit certifié que le classement de l'art. n° 739 RF en « autre zone d'activités » dans le PDRB ne péjore pas les droits acquis de Messieurs Bernard et Lionel Stern, respectivement l'avenir de Stern SA.	GN	Stern SA	Le classement n'impact aucunement les droits acquis des propriétaires	
9	Que l'art. n° 56 RF ne soit pas dézonné et qu'il demeure dans une zone d'activité lui offrant les mêmes possibilités que celles prévues actuellement dans le PAL et le RCU, de manière à ce que l'avenir de Stern SA ne soit pas péjoré. Qu'une vision locale de l'art. n° 56 RF soit planifiée par les autorités appelées à se prononcer.	GN	Stern SA	<i>Voir décision COPIL</i>	L'article 56 RF ne sera pas dézonné ; la situation en vigueur est maintenue
10	Cette détermination fait suite à une information donnée à notre mandante par la Commune de Montagny, il y a deux semaines environ, selon laquelle le PDR prévoyait éventuellement le dézoning de la parcelle 3102 RF Montagny (FR). Notre mandante s'oppose fermement à ce que la parcelle 3102 RF Montagny (FR) soit dézonnée pour les raisons exposées ci-après. [...] Vertex Immobilier SA est une société active dans l'achat et vente, commerce et courtage ainsi qu'administration de biens immobiliers de tous types. Par conséquent, elle a acquis la parcelle par contrat de vente du 10 mai 2023 dans le but de développer rapidement un projet immobilier. [...] Une séance s'est tenue le 21 avril 2023 entre la Commune de Montagny, l'ancien propriétaire de la parcelle et Vertex Immobilier SA, pour traiter notamment de la question de l'accès à cette parcelle. En revanche, l'affectation de la zone à bâtir de cette parcelle n'a jamais été remise en question, raison pour laquelle, il ne ressort pas du procès-verbal de cette séance une quelconque mise en garde de la Commune par rapport à un éventuel dézoning [...] Notre mandante va poursuivre intensément et activement ses démarches en vue de mettre en valeur la parcelle 3102 RF Montagny (FR) et requiert que le PDR maintienne cette parcelle en zone artisanale.	GN	Vertex Immobilier SA	<i>Voir décision COPIL</i>	Dans le cahier de charge attribué à la Région, cette dernière doit procéder à une évaluation des zones d'activités légalisées afin de déterminer s'il est pertinent de les maintenir. Cette évaluation a été faite lors d'ateliers participatifs réunissant les élus, et la parcelle mentionnée a été évaluée avec un faible potentiel. Après discussion, en l'absence de demande de permis déposé et au regard de la situation du site (décentré, sans desserte et avec un faible potentiel d'accueil pour des entreprises), le COPIL a voté en faveur du maintien de la décision prise lors des ateliers participatifs. Le secteur est dézonné et restera dans les secteurs d'extension du TU ; ainsi, en cas de développement concret du projet, il sera toujours possible de demander du potentiel d'extension à la Région
11	La Commune demande la suppression du texte « Secteur de réflexion à moyen – long terme » et de ne retenir que la notion de zone d'activités stratégique.	CSZACT	Estavayer	<i>Voir décision COPIL</i>	La mention « moyen – long terme » sera supprimée
12	Le PAL révisé et adopté colloque le secteur du Chemin de la Scie en Zone d'activités II. La Commune demande de représenter correctement ce secteur sur le plan des zones d'activités du PDRég.	CSZACT	Estavayer	La correction peut être apportée. L'ensemble du secteur mentionné étant bâti, il n'est pas d'incidence sur le calcul de dimensionnement	

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
				régional des zones d'activités. La Région propose de l'affecter en zone d'importance locale.	
13	La Commune a donné son accord pour le changement de la zone d'activités de Forel en zone de centre village. L'entreprise de construction Giacomotti est implantée dans ce secteur. Dans le cadre de cette consultation, elle a émis des remarques au PDRég dans le sens que ce changement de zone n'impacte pas le développement futur de l'entreprise. La Commune comprend les craintes de cette entreprise et ne validera le changement de zone que lorsque l'entreprise aura toutes les garanties pour évoluer sans contraintes dans ce secteur.	GN	Estavayer	<i>Voir décision COPIL</i>	Un changement d'affectation partielle sera apporté sur le secteur pour les parcelles 2278 et 27 ; la parcelle 28 restera en zone d'activités
14	Déterminer les zones de manière officielle et les légaliser rapidement, 17 ans c'est trop long. Mettre en œuvre la planification effective et rationnelle.	GN	Lully	La Coreb va aussi vite que possible, en tenant compte des contraintes de procédures qui lui sont imposées	
15	Carte sectorielle et de synthèse zone d'activités de la Broye, le secteur d'extension TU, selon extrait annexé, devrait faire partie de la zone d'extension Plein Sud	CSZACT	Lully	Il est possible d'apporter cette précision sur la carte	
16	Le Conseil communal soutient les propriétaires en faveur d'un maintien en zone actuelle (i.e. la parcelle 56 RF à Montagny-les-Monts et les parcelles 931 et 639 RF à Grandsivaz)	GN	Montagny	<i>Voir décision COPIL</i>	Voir décisions sous les remarques n°9 et 10
17	Mise en zone de 1ha en faveur de Bossy-Céréales : La Conseil communal demande un maintien de la situation décrite dans le PDR. [...] la Commune ne s'opposera pas à un retrait de cette mise en zone, si cela devrait être jugé nécessaire par le Coreb.	GN	Montagny	<i>Voir décision COPIL</i>	Afin d'équilibrer le calcul de dimensionnement en lien avec les décisions prises sous les remarques 9 et 10, et au regard du statu quo du projet prévu sur le secteur, l'extension est retirée au profit de la réserve pour les zones locales, et la zone devient d'importance locale. Le secteur d'extension du TU est maintenu ; ainsi, en cas de développement concret du projet, il sera toujours possible de demander du potentiel d'extension à la Région

4.2 Mobilité

4.2.1 Générale

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	« Pour ce faire, la stratégie passe par une augmentation de l'attractivité des transports publics notamment, mais également le développement d'un réseau cyclable hiérarchisé et sécurisé tout en favorisant des courtes distances pour les déplacements quotidiens. » Excellent. Merci	PAR	ATE	n/a	
2	En plus de favoriser l'utilisation des TP et de la MD, il est important d'ajouter l'objectif de réduire la mobilité de façon générale et la mobilité TIM en particulier.	PAR	ATE	S'il est souhaitable de réduire la mobilité TIM, il serait totalement illusoire d'inscrire dans un PDR un objectif de réduire la mobilité de façon générale, au regard des nombreux paramètres influençant celle-ci, et exultant de toutes planifications.	

4.2.2 Transports publics

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	« Identifier les zones d'activités présentant un potentiel d'usagers pour une ligne de transports publics » : A notre avis, toutes les zones d'activité doivent dès l'installation de nouvelles entreprises avoir une bonne desserte en TP. L'offre doit précéder la demande. Pour les anciennes nous attendons plutôt : « Assurer à toutes les zones d'activité une qualité de desserte en transports publics d'un niveau correspondant à son importance (niveau C pour zone stratégique, D pour les autres). »	PAR	ATE	Le PDCant impose une desserte TP en prérequis de nouvelle zone ; l'objectif inscrit ici concerne plutôt les zones existantes lacunaires. / Le PDCant définit déjà les niveaux de desserte pour les zones d'activités.	
2	« Desservir les zones d'activités avec des lignes de transports publics attractives et offrant une connexion forte avec les principaux nœuds de correspondance de la Broye. » Excellent : <u>« Assurer à toutes les zones d'activité une qualité de desserte en transports publics d'un niveau correspondant à son importance (niveau C pour zone stratégique, D pour les autres) »</u>	PAR	ATE	Le PDCant définit déjà les niveaux de desserte applicables pour les zones d'activités	
3	Nous saluons cette fiche d'action : « Améliorer la liaison intrarégionale des zones d'activités du territoire compris entre Avenches et Estavayer en transports publics ».	MOB.A	ATE	n/a	

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
4	Nous demandons l'adaptation des cartes sectorielles et de la carte de synthèse en tenant compte de la prolongation de la ligne de bus	CSTP	Cheyres-Châbles	Il est possible de faire l'ajout	
5	Le plan mentionne le réseau TP à renforcer. Cette imagerie pourrait laisser entendre que toutes les autres lignes TP de la Broye n'ont pas besoin d'une amélioration. Ceci est un très mauvais signe. Nous proposons que le texte de la légende « Réseau TP à renforcer » soit remplacé par « Réseau TP à créer ». Il serait également intéressant d'envisager la création de la liaison entre Vuissens et Thierrens, siège d'une Gare routière importante connectée à Lausanne, Yverdon, Moudon et Echallens (prolongation de la ligne 555 TPF). La Commune demande la modification du plan selon l'image ci-après	PAR	Estavayer	La modification peut être apportée au plan et dans le texte de la vision stratégique	
6	La ligne 555 TPF Estavayer-le-Lac-Murist-Vuissens n'est pas une ligne tertiaire de desserte fine, mais une ligne de rabattement. La Commune demande de corriger le plan 2B_III_c dans ce sens.	CSTP	Estavayer	La correction peut être apportée	
7	La patatoïde représentant le périmètre d'étude d'amélioration de la desserte en transports publics doit inclure le village de Saint-Aubin. La Commune demande la modification de cette patatoïde.	CSTP	Estavayer	La correction peut être apportée	

4.2.3 Mobilité combinée

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	« Enjeux : Diminuer la part modale de la voiture sur l'ensemble des déplacements pendulaires tout en facilitant le passage d'un mode à l'autre » Excellent. Il pourrait être opportun de chiffrer quelle est la part modale actuelle et quel est l'objectif. D'autre part, serait-il envisageable d'avoir également comme objectif de réduire la mobilité en générale et la mobilité TIM en particulier ?	PAR	ATE	La Coreb a réalisé, en 2023, une étude sur les habitudes des broyards en termes de mobilité. Cette étude va fournir la base des analyses liées aux mesures en lien avec la mobilité. / pour la seconde question voir réponse sous « Mobilité générale », remarque n°2	

4.2.4 Transports individuels motorisés

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	Les lignes d'actions sont avant tout la réalisation d'études de mobilité. Nous regrettons que ces études n'aient pas été réalisées dans le cadre de ce PDR afin d'avoir des lignes d'action pour leur mise en œuvre.	PAR	ATE	En raison du délai imposé par Fribourg pour élaborer le PDR, il n'a pas été possible de réaliser la plupart des analyses dans le délai imparti, raison pour laquelle elles sont encore à faire.	
2	Pour résoudre, les problématiques de mobilité TIM dans les secteurs identifiés, nous vous proposons entre autres, les lignes d'actions suivantes : des systèmes de régulations de trafic, des politiques de stationnements restrictives et coordonnées, des réductions de l'espace public dédié à la voiture. (en plus des lignes d'actions concrètes pour le développement des TP de de la MD)	PAR	ATE	Ces mesures sont cohérentes et les études permettront de définir lesquelles seraient appliquées sur les secteurs problématiques	

4.2.5 Mobilité douce

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	Nous saluons cette fiche d'action. Concernant les TIERS A CONSULTER (si concernés), nous vous encourageons à impliquer au moins Pro Vélo et les associations des cyclistes de la région. Une démarche participative serait intéressante	MOB.C	ATE	Il est possible d'ajouter les associations des cyclistes dans les tiers à consulter.	

4.3 Rives des lacs

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	Objectifs Fribourgeois : nous proposons la modification suivante : « Garantir une accessibilité optimale aux espaces de loisirs/tourisme en transport public et en mobilité douce. » 40 % de notre mobilité est liée à nos loisirs. C'est un axe extrêmement important de transfert modal. Il est indispensable d'offrir l'infrastructure nécessaire pour encourager les TP et la MD aussi pour les loisirs.	PAR	ATE	Il est possible d'apporter le complément demandé afin d'encourager la mobilité TP et MD	
2	« Garantir un accès optimal pour les transports publics vers les sites de loisirs » Excellent. Il nous semble indispensable de préciser la qualité de desserte en TP prévue selon l'importance du site de loisirs (C pour les sites plus importants et D pour les sites moins importants).	PAR	ATE	La plupart des sites de loisirs répondent déjà à cet objectif ; il est possible de le préciser dans le PDR	
3	« Identifier les besoins en stationnement prioritaires pour la mobilité individuelle à proximité des sites de loisirs » Nous sommes extrêmement opposés à cette ligne d'action. L'objectif du PDR ne devrait pas être d'augmenter le nombre de places de stationnement pour le TIM mais bien d'augmenter la part modale des autres modes de transport (MD et TP).	PAR	ATE	Le réseau TP et MD de la Région n'est pas suffisant pour assurer un accès équitable pour toute la population ; il est donc nécessaire de pouvoir garantir du stationnement sur les sites. Toutefois, la volonté n'est pas d'augmenter le stationnement.	
4	Ajouter l'objectif suivant : « Assurer un accès TP et MD douce de qualité suffisant (C et D) aux espaces fenêtres définies dans le PAC Rives Sud du lac de Neuchâtel »	FR4	ATE	L'objectif « Garantir une accessibilité optimale aux espaces de loisirs et tourisme » répond déjà à cette demande	
5	Modifier l'objectif de la façon suivante : « Garantir une accessibilité optimale en TP et MD aux espaces de loisirs/tourisme et limiter l'accès TIM ;	FR6	ATE	Il est possible d'inscrire une volonté de favoriser la mobilité TP et MD ; en revanche, il n'est pas possible de limiter l'accès TIM	
6	Modifier l'objectif de la façon suivante : « Garantir une accessibilité optimale en TP et MD aux espaces de loisirs/tourisme et limiter l'accès TIM ;	FR7	ATE	Il est possible d'inscrire une volonté de favoriser la mobilité TP et MD ; en revanche, il n'est pas possible de limiter l'accès TIM	
7	Modifier l'objectif de la façon suivante : « Limiter l'agrandissement les surfaces dédiées au stationnement de véhicules dans les secteurs à vocation touristique et de loisirs au strict nécessaire, et sur la base d'un besoin avéré et éviter les agrandissements. »	FR7	ATE	Il est possible d'adapter la formulation	
8	L'AVP [...] peut s'associer avec les buts et le contenu du PDR en général aux conditions strictes : - que la liberté de navigation sur le lac de Neuchâtel, notamment concernant les	GN	AVP	Le PDR répond aux exigences légales en matière de gestion des rives des lacs. Il ne traite pas de la navigation. Il	

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
	rives sud fribourgeoises et vaudoises, y compris l'accès aux ports, encrages, amarrages, rampes et places à terre sec,... publiques ; - que la garantie de la propriété, notamment concernées les bouées, places d'amarrages, rampes d'accès à l'eau, ... de nature privées resteront entièrement respectées, aussi à futur.			définit des seuils d'amarrage, conformes au nombre de place existante et projetée.	
9	La Commune demande que le camping de la Corbière (point rouge) soit représenté sur le plan Rives des Lacs. Bien que situé en haut de la falaise, il est en connexion directe avec les Rives du Lac.	CSLac	Estavayer	L'ajout peut être fait	
10	Lors de la précédente consultation, la Commune avait demandé que les accès au Lac autorisés par le PAC soient représentés sur le plan des Rives des Lacs. La Commune réitère cette demande.	CSLac	Estavayer	Ces éléments peuvent être représentés sur la carte	
11	La Commune a négocié avec la Grande Cariçaie un cheminement piétonnier en parallèle au chemin des Lacustres selon image ci-dessous. Ce chemin est mentionné au PAC. La Commune demande que cet itinéraire soit intégré au plan des Rives des Lacs avec la légende « Itinéraire pédestre à améliorer ».	CSLac	Estavayer	Cet élément peut être ajouté	

4.4 Environnement

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	Nous n'avons trouvé aucun objectif stratégique ou une ligne d'action pour prendre soin de votre environnement en dehors du respect de la loi dans vos futurs projets, la coordination pour les STEP et l'alimentation en eau potable. Ces actions sont extrêmement importantes et nécessaires mais ne suffisent pas.	PAR	ATE	Décision COPIL du 22.11.2021 de ne pas traiter les thématiques facultatives ; le PDR répond exigences obligatoires uniquement	
2	(issu du Programme des études p29) Ceci n'est pas repris dans la vision stratégique : «Coordination avec l'établissement des plans directeurs régionaux des bassins versants. Le nouveau plan directeur cantonal fribourgeois oblige les communes à participer à l'élaboration d'un plan directeur régional à l'échelle de leur bassin versant (PdBV). Ces plans directeurs seront élaborés dans un délai maximal de 5 ans à partir de l'approbation du Plan directeur cantonal (prévue en mai 2019). Ils serviront à concrétiser, au niveau régional, les principes cantonaux. Ils décriront l'état du bassin, les mesures et leurs coûts ainsi que les délais d'exécution. Si possible, et en fonction de l'état d'avancement des plans directeurs des bassins versants, les résultats de ces planifications seront intégrés dans le PDR de la Broye.»	PAR	ATE	Au moment du dépôt du dossier en consultation publique, il n'y avait pas de PdBV en cours avec lequel se coordonner. Selon le SEn, les PdBV à réaliser par les communes débuteront en principe en 2025.	
3	(issu du Diagnostic territorial P 18) A notre connaissance, ces points n'ont pas été évoqué dans la vision stratégique : «- Préservation des bonnes terres agricoles dans l'espace rural de la Broye ; - Priorisation de la protection pour les sites naturels et ou/ou paysagers protégés le long de la rive sud du Lac de Neuchâtel ; - Organisation et entretien des principaux réseaux perturbés de circulation de la faune dans les communes situées à proximité d'Estavayer, entre Surpierre et Lucens et entre Montagny et Torny.»	PAR	ATE	Décision COPIL du 22.11.2021 de ne pas traiter les thématiques facultatives notamment l'agriculture, la nature et le paysage. Pour les rives sud du Lac de Neuchâtel, le PAC règle la problématique	